ABCP COURTAGE
SAS au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 908 741 481,
dont le siège social est situé : 62 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 JUIN 2024

L'an 2024,
le 03 juin 2024,
à 10 heures,

Au siège social, 62 RUE JEAN BAPTISTE CLÉMENT 33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Les associés de la société ABCP COURTAGE, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Charline PARÂTRE, propriétaire de 490 actions
- Monsieur Alexandre BROUILLON, propriétaire de 510 actions

seules associées et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BROUILLON.

Le Président ainsi désignée met à la disposition des associées :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

CP

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la transformation de la société par actions simplifiée (SAS) en société à responsabilité limitée (SARL) ;
2. Adoption des nouveaux statuts
3. Nomination du gérant
4. Non modification de la durée de l'exercice en cours
5. Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée
6. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTION 1

L'assemblée générale après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, de transformer la société par actions simplifiée (SAS) en société à responsabilité limitée (SARL) à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés et par les nouveaux statuts établis ci-après.

Cette transformation opérée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social reste inchangés. Le capital social de la nouvelle société sera similaire à celui de l'ancienne forme juridique. Il est attribués aux associés actuels des parts sociales en échange des actions qu'ils possèdent. Les valeurs nominales ainsi que le nombre de parts sociales sont similaires aux actions de l'ancienne forme juridique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 3

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, et après avoir rappelé la cessation le 03 juin 2024 du mandat de Président pour Monsieur Alexandre BROUILLON porté dans les anciens statuts, nomme à compter du 03 juin 2024, en qualité de gérant et pour une durée illimitée :

- Monsieur Alexandre BROUILLON, demeurant 62 rue Jean BAPTISTE CLEMENT, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Monsieur Alexandre BROUILLON disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice.
Le Gérant est tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.
Il aura, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 4

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 5

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

RÉSOLUTION 6

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 11 heures.

Madame Charline PARÂTRE



Monsieur Alexandre BROUILLON

